

Décision

Convention d'occupation à titre précaire Parcelle au lieu-dit « Le Grand Tillais »

Le Président de la Communauté de Communes Airvaudais-Val du Thouet

- Vu la délibération n°D2023-061 en date du 26 septembre 2023 délégrant des compétences au Président ;
- Considérant que le terrain occupé par M. Félix MACAIRE situé sur la zone du « Grand Tillais » à Saint-Loup-Lamairé fait l'objet d'une zone dédiée au développement économique ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure une convention d'occupation à titre précaire et gracieux au bénéfice de M. Félix MACAIRE, agriculteur, sur une parcelle de la zone du « Grand Tillais » sur la Commune de Saint-Loup-Lamairé, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article-2.

De signer l'ensemble des documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Article-3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 27 septembre 2024
Le Président,
Olivier FOUILLET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET**
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20241009-1-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-10-2024

Publication le : 09-10-2024

Le Président,
Olivier FOUILLET

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET**
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48